

## ACTION SOCIALE

CUI / CAE	AESH
<ul style="list-style-type: none"> <li>– les chèques vacances.</li> <li>– au Pass Education (accès gratuit aux collections permanentes de 160 musées et monuments nationaux). Contactez votre employeur</li> <li>. – A la prise en charge par l'employeur de l'abonnement aux transports en commun pour se rendre au travail à hauteur de 50%.</li> <li>– Aux frais de déplacement entre les différents lieux de travail sur des communes non limitrophes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A l'Action Sociale de l'Éducation Nationale : les prestations interministérielles et les prestations versées par les CAAS (Commission Académiques d'Action Sociale). Cela concerne entre autre les chèques vacances.</li> <li>– au Pass Education (accès gratuit aux collections permanentes de 160 musées et monuments nationaux). Contactez votre employeur.</li> <li>– A la prise en charge par l'employeur de l'abonnement aux transports en commun pour se rendre au travail à hauteur de 50%.</li> <li>– Aux frais de déplacement entre les différents lieux de travail sur des communes non limitrophes.</li> <li>– A la Sécurité Sociale de la MGEN, même si l'AESH n'est pas adhérent à la complémentaire MGEN. La MGEN peut, dans certains cas, compléter le revenu d'un AESH en arrêt maladie, placé à mi- traitement</li> <li>. -CESU garde d'enfant de moins de 6 ans : peut-être utilisé pour une crèche, une garderie ou l'emploi d'une assistante maternelle (220 à 655€ par an).</li> <li>-PIM (prestations interministérielles) :</li> <li>–allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leur enfant.</li>   <li>–Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans.</li> <li>–Allocation spéciale pour jeune adulte atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.</li> <li>–Aide pour accéder aux centres de vacances avec ou sans hébergement.</li> <li>–Aide pour les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif.</li> <li>–Aide centres familiaux et Gîtes de France.</li> <li>–Aide séjours linguistiques.</li> <li>–Aide aux activités sportives et culturelles pour les enfants à charge de moins de 16 ans.</li> <li>–Aide au logement étudiant pour les parents d'enfants étudiant.</li> <li>–Aide exceptionnelle ou secours, après expertise de l'assistante sociale des personnels et de la CDAS.</li> </ul>